

Stop aux dépôts sauvages

ALORS QUE NOUS FAISONS FACE À UNE SITUATION D'URGENCE SANITAIRE SANS PRÉCÉDENT, NOUS FAISONS APPEL AU CIVISME ET À LA RESPONSABILISATION DE CHACUN, AFIN QUE LES ABORDS DE NOTRE COMMUNE NE SE TRANSFORMENT PAS EN DÉCHARGE À CIEL OUVERT.

Suite aux mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, la Communauté de communes « Terroir de Caux » a pris la décision de fermer ses établissements, notamment la déchèterie de La Chapelle du Bourgay.

Nous faisons appel au bon sens et à la bonne volonté de nos citoyens : **les ordures des dépôts sauvages, non- prioritaires, peuvent être conservés à domicile**, en attendant la reprise de la collecte des encombrants et/ou la réouverture de la déchèterie de La Chapelle du Bourgay.

Pour rappel, les « dépôts sauvages » sont interdits, passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500€ ainsi que de la confiscation du véhicule incriminé.

En cette période de crise sanitaire, **nous faisons appel au civisme et à la responsabilisation de chacun !**

Aujourd'hui, seuls les déchets ménagers sont ramassés aux jours et horaires habituels.

Nous comptons sur votre compréhension.

Lionel Avisse

Maire de Tourville sur Arques